



ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le _____ 2015	Zone Ru-244
--------------------------	-------------

1. USAGES AUTORISÉS
1.1 GROUPE D'USAGES / R - RÉCRÉATION D'EXTÉRIEUR
R3 Activité récréative extensive
1.2 GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION
F1 Activité forestière
F3 Conservation du milieu naturel

2. USAGES PARTICULIERS
2.1 Spécifiquement permis
Acériculture de la classe d'usages "A1 - Agriculture sans élevage" sans réception de clientèle sur place.
2.2 Spécifiquement interdit

3. IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				
3.1 Implantation		Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale		20 m		
Marge de recul latérale minimale		10 m		
Marge de recul latérale combinée minimale		-		
Marge de recul arrière minimale		20 m		
3.2 Dimensions		Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale		-		
Hauteur maximale		2 étages et 12 m		

4. AUTRES NORMES PARTICULIÈRES	
Affichage	Type de milieu 1 - Résidentiel
Construction d'un bâtiment principal	La construction est possible uniquement sur une rue publique ou privée existante le 17 janvier 2014 et conforme aux normes du <i>Règlement de lotissement</i> en vigueur.
Densité résidentielle nette	La densité moyenne nette est de 13 logements à l'hectare.
Mesure de mitigation particulière	Toute activité reliée à l'exercice d'un usage de la classe d'usages "F1 - Activité forestière" est prohibée dans une bande d'une profondeur d'au moins 20 mètres le long des limites de la zone, sauf pour accéder au site.
PIIA	Objectifs et critères applicables au Village et au rang Saint-Julien.
RÈGLEMENT no 15-674 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FERRÉOL-LES-NEIGES	
Zone Ru-244	